

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 octobre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Estelle Labelle, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Estelle Labelle, maire suppléante, Madame la conseillère Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, est également présent M^e John-David McFaul, greffier.

Sont absents: Robert Coulombe maire
 Francine Fortin, conseillère
 Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2016-10-145 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-146 Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 septembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-147 Pour adopter le premier projet du règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

- CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au zonage numéro 881 est en vigueur depuis mars 2008 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q c.A-19.1)* et que les articles du règlement numéro 881 ne règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément à cette *Loi* ;
- CONSIDÉRANT QU' il est observé sur le territoire de la Ville de Maniwaki la présence de conteneurs maritimes ou de remorques routières utilisés pour l'entreposage de toute sorte ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs maritimes seulement, comme bâtiment accessoire à certaines catégories d'usages et dans des secteurs déterminés ;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement numéro 881 sont susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Cadieux à l'assemblée régulière du 19 septembre 2016 ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de du règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-148 Pour accorder une quittance concernant des avis d'inscription d'hypothèques légales : (matricule: n° 4538-71-2565, lot 2 982 688)

- CONSIDÉRANT QUE des avis d'inscription d'hypothèques légales résultant des jugements ont été publiés au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la vente par shérif de l'immeuble, le 19 novembre 2015, la Ville de Maniwaki a reçu les

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

sommes tel qu'indiqué dans l'état de collocation préparé par le shérif;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel sur toutes les hypothèques légales enregistrées sur le lot 2 982 688;

ET QUE

le maire, Robert Coulombe, et le greffier, John David McFaul, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-149 Pour adjuger une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts n^{os} 868, 902 et 909, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2016, au montant de 3 538 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Ville de Maniwaki a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. :

228 000 \$	1,25000%	2017	242 000 \$	1,65000%	2020
232 000 \$	1,35000%	2018	2 599 000 \$	1,75000%	2021
237 000 \$	1,50000%	2019			

Prix : 98,64000

Coût réel : 2,04175%

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. :

228 000 \$	1,25000%	2017	242 000 \$	1,60000%	2020
232 000 \$	1,35000%	2018	2 599 000 \$	1,80000%	2021
237 000 \$	1,45000%	2019			

Prix : 98,73490

Coût réel : 2,05545%

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION :

228 000 \$	1,25000%	2017	242 000 \$	1,65000%	2020
232 000 \$	1,35000%	2018	2 599 000 \$	1,85000%	2021
237 000 \$	1,50000%	2019			

Prix : 98,88200

Coût réel : 2,06750%

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

228 000 \$	1,20000%	2017	242 000 \$	1,70000%	2020
232 000 \$	1,40000%	2018	2 599 000 \$	1,80000%	2021
237 000 \$	1,55000%	2019			

Prix : 98,61300

Coût réel : 2,09721%

CONSIDÉRANT QUE

l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

l'émission d'obligations au montant de 3 538 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.

QUE

la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE

le maire et la trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-150 Pour modifier les règlements d'emprunts n^{os} 868, 902 et 909 afin de concorder lesdits règlements avec l'émission d'obligations.

CONSIDÉRANT QUE : conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 538 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
868	734 400 \$
902	1 201 200 \$
909	1 602 400 \$

CONSIDÉRANT QUE : pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 538 000 \$;

QUE

les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 octobre 2016;

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

QUE

ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE

pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DE LA HAUTE GATINEAU
100, RUE PRINCIPALE SUD
MANIWAKI, QC
J9E 3L4

QUE

les intérêts soient payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE

les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE

les obligations soient signées par le maire et la trésorière ;

ET QUE

la Ville de Maniwaki, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-151 Pour modifier les règlements d'emprunts n^{os} 868, 902 et 909 afin de pouvoir émettre des obligations pour un terme plus court que prévu.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 538 000 \$ effectué en vertu des règlements n^{os} 868, 902 et 909, la Ville de Maniwaki émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 18 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts n^{os} 868, 902 et 909, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-152 Pour décréter la « Semaine de prévention des incendies 2016 ».

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies se tient chaque année, au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

ASSEMBLÉE DU 2016-10-03

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Semaine de prévention des incendies soit décrétée du 9 au 15 octobre 2016 inclusivement sous le thème « **Combat des chefs. C'est dans ma cuisine que ça se passe !** ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-10-153 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Estelle Labelle, maire suppléante

M^e John-David McFaul, greffier